

Assurance Loyers Impayés

Tableau des limites de garantie

Nature des garanties de l'offre	Durée/plafond	Franchise
LOYERS IMPAYÉS		
Pour un nouveau locataire : remboursement dès le premier impayé.	Jusqu'au 6 ^e mois qui suit la signification du jugement d'expulsion. Jusqu'à 30 mois de loyers garantis, à hauteur de 90 000 € par sinistre (jusqu'à 3 500 € par mois).	Aucune franchise (sauf dépôt de garantie légal).
Pour un locataire en place depuis plus de 6 mois.	Période probatoire de 6 mois à compter de la date de souscription.	Franchise de 2 mois de loyers (en plus dépôt de garantie légal).
DÉTÉRIORATIONS IMMOBILIÈRES LOCATIVES		
Prise en charge : – des frais de réparation consécutifs aux dégradations, destructions, altérations et disparitions perpétrées par le locataire constatées à son départ : portes abîmées, lino déchiré, tapisseries arrachées... – des pertes de loyers pendant le temps nécessaire de la remise en état du logement.	6 fois le loyer mensuel 10 000 € maximum par sinistre (jusqu'à 4 mois au titre des travaux liés à la dégradation + 2 mois liés à la perte pécuniaire).	Aucune franchise (sauf dépôt de garantie légal).
RECOURS SUITE À LOYERS IMPAYÉS ET DÉTÉRIORATIONS IMMOBILIÈRES LOCATIVES		
– Frais de procédure (huissier, avocat...) – Frais visant à l'expulsion du locataire ; (frais d'intervention du serrurier, du commissaire de police, de déménagement et de garde meuble).	Plafond illimité avec les commissaires de justice mandatés par Solly Azar.	Aucune franchise.
DÉPART PRÉMATURÉ		
Remboursement des loyers impayés en cas de décès ou de départ prématuré du locataire sans respecter les délais (départ prématuré ou « à la cloche de bois »).	Jusqu'à la reprise des lieux et selon la durée et le plafond de la garantie loyer impayé.	Aucune franchise.
GARANTIE SQUAT		
Remboursement des loyers impayés en cas de squat dans les 3 mois suivants la sortie du locataire et sur la base du dernier loyer (hors charge) garanti. Frais de procédure (avocat...).	Jusqu'à la reprise du logement et pendant une durée maximum de 12 mois (hors charge), dans la limite de 25 000 €, incluant les frais de procédure à hauteur de 3 000 € maximum.	Aucune franchise.

Le contrat Assurance Loyers Impayés est distribué par MAIF et Gestion Assurances SA (une marque de la société Groupe Solly Azar), également gestionnaire du contrat. L'assureur de ce contrat est SADA Assurances ou GALIAN Assurances, le portage des risques étant confié alternativement à l'un ou l'autre de ces deux assureurs, sur décision de Gestion Assurances SA et selon des conditions contractuelles et tarifaires strictement identiques. MAIF est uniquement distributeur du contrat Assurance Loyers Impayés et n'en est pas l'assureur.

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort Cedex 9.

Groupe Solly Azar - société de courtage d'assurances - 65/67 rue de la Victoire - 75009 Paris - SAS au capital de 200 000 € - RCS Paris 353 508 955 - Orias 07008500 (www.orias.fr).

SADA Assurances - SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 32 388 700 € - RCS Nîmes B 580 201 127. Siège social : 4 rue Scatisse 30934 Nîmes cedex 9.

GALIAN Assurances - société anonyme d'assurance au capital de 103 125 910 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 423 703 032, dont le siège social est situé au 89 rue La Boétie - 75008 Paris.

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.